

INFORMATION A DESTINATION DES RESIDENTS ET FAMILLES.

Point sur les vaccins contre la COVID-19

Les résidents de l'établissement devront prochainement se faire vacciner contre la COVID-19, nous n'avons pour l'instant pas de date précise à vous communiquer concernant la mise en place de cette campagne de vaccination mais, sachant que la moitié de nos résidents ont été contaminé par le virus du COVID, la campagne de vaccination ne pourra pas débuter avant plusieurs semaines. Nous vous tiendrons informés dès qu'un calendrier précis pourra être établi en fonction des recommandations qui nous seront fournies par l'ARS.

Le consentement du résident sera préalablement recherché avant toute administration du vaccin, en cas d'impossibilité à recueillir ce consentement, l'établissement prendra contact avec la personne de confiance désignée par le résident ou son représentant légal, en cas de mesure de protection juridique. Si aucune personne de confiance n'a été désigné n'hésitez pas à contacter l'accueil de l'établissement pour pouvoir réaliser cette démarche.

Vous trouverez ci-dessous des informations récapitulatives transmises par le ministère des solidarités et de la santé.

Pourquoi vacciner ?

- Etre vacciné permet de se protéger contre une maladie qui peut tuer.
- Les tests sur les volontaires ont montré que le vaccin était à la fois sûr et efficace : il assure une protection de 95 % contre la COVID-19, y compris les formes graves.
- Le vaccin a été autorisé par l'Agence européenne du médicament (EMA).
- Il y a plus de bénéfices à se faire vacciner que de risques liés aux éventuels effets secondaires.

Pourquoi d'abord vacciner les personnes âgées en EHPAD et établissements de séjour de longue durée ?

- Les personnes âgées de plus de 80 ans ont 8 % de risque de décéder lorsqu'elles contractent l'infection.
- Les personnes âgées en établissement sont les plus exposées car elles vivent en collectivité.

Comment le consentement est-il recueilli ?

- Il a été décidé et annoncé que la vaccination contre la COVID-19 ne sera pas obligatoire et résultera du libre choix de chacun.
- Le recueil du consentement se fait dans le cadre du droit et des règles habituelles, connues et pratiquées par les médecins : délivrance d'une information loyale, claire et appropriée, respect du consentement libre et éclairé de la personne.

- Les personnes qui le souhaitent peuvent désigner par écrit, si cela n'est pas déjà fait, une personne de confiance pour les accompagner lors de la consultation pré-vaccinale et participer, si besoin, au recueil du consentement. Parlez-en au médecin, aux infirmières ou à la direction de l'établissement.

Si vous avez des questions ou des remarques n'hésitez pas à contacter l'établissement.

Si vous souhaitez d'ores et déjà nous transmettre votre souhait ou celui de votre proche quant à la vaccination contre la COVID-19, vous pouvez nous retourner par courrier à l'adresse de l'EHPAD ou par mail (accueil@lesjardinsdeslaignes.fr) le coupon ci-dessous :

✂-----

Nom – Prénom :

Nom – Prénom de mon proche :

Lien (*enfant(s), personne de confiance, mandataire judiciaire...*) :

Souhaits relatifs à la vaccination contre la COVID-19 :

Date :

Signature :